



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Avenant n°2 de mise à disposition d'équipements entre la Commune et l'association "Centre Omnisports de Chennevières" section badminton - Saison 2022/2023

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020/007 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment l'alinéa en son point 5 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la décision municipale n° 2022/068 du 16 septembre 2022, concernant la convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune de Chennevières-sur-Marne et le « Centre Omnisports de Chennevières – section badminton » pour la saison 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'association « Centre Omnisports de Chennevières- section badminton » de continuer ces activités durant les congés scolaires d'été 2023,

CONSIDERANT que l'association « Centre Omnisports de Chennevières-section badminton » a sollicité la mise à disposition de cours de tennis situés au gymnase Maurice Rousseau sis 52 avenue Claire à Chennevières-sur-Marne (94430) du 11 juillet 2023 au 27 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve et signe l'avenant n° 2 avec l'association « Centre Omnisports de Chennevières-section badminton » sise 90 rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne (94430), représentée par Marianne BREART, Présidente, portant sur la mise à disposition à titre gracieux du Gymnase Maurice Rousseau à Chennevières-sur-Marne (94430).

ARTICLE 2 : Dit que l'avenant n° 2 est conclu au titre de la saison 2022/2023 pour la période du 11 juillet 2023 au 27 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Charge la Directrice Générale des Services de l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 11 juillet 2023

Le Maire,

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 7 juillet 2023.

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

AVENANT N° 2**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ENTRE
LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE ET
L'ASSOCIATION CENTRE OMNISPORTS DE CHENNEVIERES****SECTION BADMINTON****ETE 2023**

Entre la Commune de Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité par délibération n° 2020/007 du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

Ci-après dénommée la « Commune »,

Et l'Association « Le Centre Omnisports de Chennevières », sise 90 rue Aristide Briand – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, représentée par sa Présidente, Marianne BREART, dûment habilitée par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2022,

Ci-après dénommée la « l'Association »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent Avenant n° 2 a pour objet de réserver les modalités de mise à disposition d'équipements par la Commune au profit de l'Association « Le Centre Omnisports de Chennevières » section BADMINTON, afin de lui permettre de mener à bien son activité du 11 juillet 2023 au 27 juillet 2023.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES IENS MIS A DISPOSITION

Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'Association « Le Centre Omnisports de Chennevières » section BADMINTON, ainsi qu'il suit :

COMPLEXE SPORTIF**Gymnase Maurice Rousseau**

52, avenue Claire

(Entrée par la route du Plessis)

94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

SALLE	JOUR	HEURE DEBUT	HEURE FIN
11/18/25 juillet	Mardi	18h00	20h00
13/20/27 juillet	Jeudi	18h00	20h00

La mise à disposition est valable pendant la période de congés scolaires hors jours fériés.

L'Association « Le Centre Omnisports de Chennevières » section BADMINTON s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de séances de remise en forme et à respecter les dispositions du règlement intérieur, des équipements sportifs de la commune.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les équipements visés à l'article 2 sont mis à disposition de l'Association par la Commune à titre gracieux.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent Avenant prend effet à compter du 11 juillet 2023 jusqu'au 27 juillet 2023.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention de l'avenant en vigueur. Cependant, si un désaccord venait à persister, tout litige lié à ladite convention et/ou dudit avenant relève de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Chennevières-sur-Marne, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour La Commune
Le Maire

Marianne BREART

Jean-Pierre BARNAUD